

**PRESENTS :** BRIDE Denis, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, DAVID Eric, JAUD Daniel, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, PAGET Pierre-Gilles, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine ROULIN Patrick, VACELET Denise.

**ABSENTES EXCUSEES :** CRAUSAZ Lilia.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** JOURNEAUX Cyrille.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune et du budget eau.**

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier pour chacun de ces budgets reflètent l'intégralité des dépenses et des recettes du budget concerné, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

➤ **Approbation des comptes administratifs – exercice 2023 de la commune et du budget eau.**

**COMMUNE :**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 qui s'élève à un résultat positif de 269 115.30 €. Le conseil municipal prend acte que le résultat de la section d'investissement est négative et qu'il y a lieu d'affecter des crédits à l'article 1068 d'un montant de 20 830 €.

**EAU : (Village Fétigny)**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 qui s'élève à un résultat positif de 25 231.22 €. Il prend acte que le résultat de la section d'investissement est positif et qu'il n'y a pas lieu d'affecter des crédits à l'article 1068

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

➤

Le conseil municipal vote le budget 2024 pour un montant de 621 612.30 € en fonctionnement et 825 250 € en investissement.

➤ **VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2024.**

➤

Le conseil municipal vote le budget eau 2024 pour un montant de 25 702.20 € en fonctionnement et 11 802.44 € en investissement.

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 31.03 %

Taxe foncière non bâti : 12.98 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.79%

Les taux sont inchangés par contre les bases ont fortement augmenté proche du coût de la vie.

➤ RPQS Eau Fétigny et des 2 Syndicats

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5, impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le tableau ci-dessous synthétise les données et les tendances par rapport à 2021, selon les gestionnaires sur la commune.

## Synthèse des RPQS EAU 2023

↘↘ : tendance très négative

↘ : tendance négative

↗ : tendance positive

	Régie Fetigny		SIE LAVAL DANFIA		SIE VALOUSON	
Réseau	1 de 1,06 Kms		3 / total : 11,42 Kms		1 de 20 Kms	
Abonnés	59	=	178	↗	276	↘
Volume mis en distribution	4254 m <sup>3</sup>	=	21684 m <sup>3</sup>	↗	47129	↘
Consommations autorisées (vente,...)	3548 m <sup>3</sup>	↘	14751 m <sup>3</sup>	↗	30157	=
Rendement	82.35%	↘	68.03%	↘	71.77%	↗
Perte / Km / j (ILPR)	1,81 m <sup>3</sup>	↗	1,66 m <sup>3</sup>	↗	1.82	↘
Consommation/Kms/j (ILC)	8,5 m <sup>3</sup>	↘	3,54 m <sup>3</sup>	↗	4,18 m <sup>3</sup>	=
Prix du m <sup>3</sup> - TTC pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2023	1.88 €	=	2.33 €	=	2.41 €	=
Travaux en 2023	1 950€		9307.48 €	↗	30 625.29 €	↗

ED-TECH –  
28/03/2024

Le conseil municipal approuve les documents.

➤ **EMPRUNT COURT TERME RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.**

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE un emprunt de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant : 150 000 € Durée : 2 ans**

**Taux d'intérêt : Taux Euribor 3 mois Marge : 0.62 %**

**Périodicité : Intérêts trimestriels sur capital débloqué -- Capital in fine Frais de dossiers : 200 €**

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

➤ **CHOIX des devis pour la réalisation d'une réserve incendie à Chatonnay (pisciculture) et une conduite AEP pour la défense incendie du moulin de Légna.**

Considérant les devis reçus et leurs analyses

Considérant la délibération n°58 du 21 novembre 2019 décidant le déploiement du schéma communal de DECI pour l'amélioration de la défense incendie de la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE concernant les années 2020 à 2023 et demandant la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal décide de confier la réalisation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à CHATONNAY (Pisciculture) pour la couverture de la pisciculture à l'entreprise MARTIN TP pour un montant de 34 460.80 € HT.

Décide de confier la réalisation d'une conduite AEP pour la défense incendie du Moulin de LEGNA à l'entreprise MARTIN TP pour un montant de 23 662.80 € HT et autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

➤ **Identification des ZAER.**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation d'énergies renouvelables (EnR) et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15, codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie, permet aux communes de proposer, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter. Les ZAER sont définies en tenant compte des potentiels du territoire concerné et d'enjeux clés en matière d'aménagement et d'environnement, tels que la consommation d'espaces, la préservation du patrimoine, des paysages et de la biodiversité. Les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs sont ainsi à privilégier. Lorsqu'une commune est intégrée en tout ou partie dans un Parc Naturel Régional ou une aire protégée (site Natura 2000, Espace Naturel Sensible...), l'identification des ZAER se fait après avis des structures gestionnaires.

Il est en outre précisé que :

- Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- Les ZAER ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones. Dans ce cadre un comité de projet sera obligatoire.
- Les ZAER ne figent pas les parcelles en attendant d'éventuels porteurs de projets.
- Le fait pour un projet d'être situé en ZAER ne garantit pas son autorisation : celui-ci devra dans tous les cas se soumettre aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les porteurs de projet, l'identification d'un secteur en ZAER constitue un signal clair, dans la mesure où sa définition a fait l'objet d'une première consultation du public, renforçant l'acceptabilité locale. Le bilan de la concertation avec la population est le suivant :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER ont été mis à disposition du public selon les modalités de concertation suivantes : Information a été faite lors de la séance communale des vœux, le 19 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, cinq ZAER ont été identifiées sur le territoire communal, dont la liste et le plan de localisation sont annexés à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'IDENTIFIER** Cinq zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,  
**D'APPROUVER** la liste de parcelles suivante, retenues par filière de production d'énergies renouvelables, dont la localisation est précisée sur plan en annexe :

Numéro de la ZAER	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Type d'énergie renouvelable proposé
1	Les toitures de toutes les habitations et autres bâtiments de la commune		Solaire photovoltaïque sur toiture
2	Parcelle 39290 123 ZB39 Ancienne gravière « En creval »	1 Ha	Solaire photovoltaïque au sol
3	Parcelle 39290 506 ZP0090 Ancienne gravière « Sur le Martelet »	1.5 Ha	Solaire photovoltaïque au sol
4	Parcelle 39290 506 ZM0006	4 Ha	Solaire photovoltaïque au sol
5	Parcelle 39290 506 ZM 0031 « Bois Rousset »	1 Ha	Solaire photovoltaïque au sol

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de suivre ce dossier et de notifier ces propositions à Terre d'Emeraude Communauté, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé, ainsi qu'au référent préfectoral du Jura,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte relatif à cette décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ **Réflexion fusion de la régie d'eau de Fétigny au Valouson suite à l'évolution de la Loi.**

Rappel de la loi par monsieur le Maire : Loi n°2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence à la Communauté de communes Terre d'Emeraude au 01 janvier 2026.

Eau au 01/01/2026. Laisse t'on en l'état ou alors le conseil municipal réfléchit à la fusion de la régie de Fétigny avec le Syndicat des Eaux du Valouson. Le conseil municipal est en attente des directives suivies par Terre d'Emeraude Communauté.

➤ **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024.**

En complément à la délibération du 09/11/2023 et du 25 janvier 2024 sur l'assiette des coupes 2024, le conseil municipal rajoute 1 parcelle 39 i d'une surface de 0.10 HA en coupe sanitaire suite à une tempête Etat d'assiettes des coupes 2024 supplémentaire : Destine le produit des coupes de la parcelle 39 i à l'affouage. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

➤ **Affouage sur pied - campagne 2023-2025.**

Considérant les coupes proposées par l'ONF pour l'affouage 2023-2025, rajout d'une surface de 5.12 HA parcelles 19 i et parcelle 39 i d'une surface de 0.10 HA, La taxe d'affouage supplémentaire sera répartie entre 5 affouagistes pour la parcelle 19i pour un montant de 27 € par affouagiste soit 135 €. Pour la parcelle 39 i la taxe d'affouage est de 40 € pour Monsieur MOREY Pierre.

➤ **Réflexion sur les changements des noms de rues en doublon sur la commune.**

Il y a 54 adresses impactées sur la commune qui sont en doublon dont 50 personnes en résidence principale. Il faut changer les noms de rues en doublon sur la commune pour mettre à jour la base d'adresses destinées à tous les services.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 5 – Menuiseries Intérieures – Entreprise PAGET – avenant 1.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 5 – Menuiseries Intérieures à l'entreprise PAGET située à LONS LE SAUNIER pour une offre à 48 589.13 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 1 du lot 5 – Menuiseries Intérieures tenant compte de la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché de la somme de 3539.32 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 1 du lot 5 – Menuiseries Intérieures attribué à l'entreprise PAGET située à LONS LE SAUNIER lié à la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 5 – Menuiseries Intérieures après l'avenant 1 est de 45 049.81 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 1 – Terrassement VRD – Entreprise MARTIN TP – avenant 3.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 1 – Terrassement VRD à l'entreprise MARTIN TP située à GIGNY pour une offre à 42 244.69 € HT,

Vu la délibération n°41 du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant 1.

Vu la délibération n°2 du 25 janvier 2024 approuvant l'avenant 2.

Considérant la proposition d'avenant 3 du lot 1 – Terrassement VRD tenant compte de l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché de la somme de 6065.10 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 3 du lot 1 – Terrassement VRD attribué à l'entreprise MARTIN TP située à GIGNY lié à l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 1 – Terrassement VRD après l'avenant 3 est de 58 578.39 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre – Entreprise JACQUET – avenant 1.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 2 – Maçonnerie gros Œuvre à l'entreprise JACQUET située à BELLIGNAT pour une offre à 215 400.02 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 1 du lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre tenant compte de l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché de la somme de 6737.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 1 du lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre attribué à l'entreprise JACQUET située à BELLIGNAT lié à l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre après l'avenant 1 est de 223 484.42 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 7 – Doublages Cloisons Peintures – Entreprise BONGLET – avenant 1.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 7 – Doublages Cloisons Peintures à l'entreprise BONGLET située à LONS LE SAUNIER pour une offre à 108 325.71 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 1 du lot 7 – Doublages Cloisons Peintures tenant compte de l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché de la somme de 4822.26 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 1 du lot 7 – Doublages Cloisons Peintures attribué à l'entreprise BONGLET située à LONS LE SAUNIER lié à l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 7 – Doublages Cloisons Peintures après l'avenant 1 est de 113 147.97 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 9 – Revêtements Scellés – Entreprise SCHIAVONE – avenant 1.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 9 – Revêtements Scellés à l'entreprise SCHIAVONE située à MESSIA SUR SORNE pour une offre à 33 536.78 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 1 du lot 9 – Revêtements Scellés tenant compte de l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché de la somme de 392.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 1 du lot 9 – Revêtements Scellés à l'entreprise SCHIAVONE située à MESSIA SUR SORNE lié à l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 9 – Revêtements Scellés après l'avenant 1 est de 33 928.78 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 7 – Doublages Cloisons Peintures – Entreprise BONGLET – avenant 2.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 7 – Doublages Cloisons Peintures à l'entreprise BONGLET située à LONS LE SAUNIER pour une offre à 108 325.71 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 2 du lot 7 – Doublages Cloisons Peintures tenant compte de la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché de la somme de 128.05 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 2 du lot 7 – Doublages Cloisons Peintures attribué à l'entreprise BONGLET située à LONS LE SAUNIER lié à la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 7 – Doublages Cloisons Peintures après l'avenant 2 est de 113 019.92 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 1 – Terrassement VRD – Entreprise MARTIN TP – avenant 4.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 1 – Terrassement VRD à l'entreprise MARTIN TP située à GIGNY pour une offre à 42 244.69 € HT,

Vu la délibération n°41 du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant 1.

Vu la délibération n°2 du 25 janvier 2024 approuvant l'avenant 2.

Vu la délibération n°29 du 28/03/2024 approuvant l'avenant 3.

Considérant la proposition d'avenant 4 du lot 1 – Terrassement VRD tenant compte de la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché de la somme de 4470.02 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 4 du lot 1 – Terrassement VRD attribué à l'entreprise MARTIN TP située à GIGNY lié à la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 1 – Terrassement VRD après l'avenant 3 est de

54 1088.37 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre – Entreprise JACQUET – avenant 2.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 2 – Maçonnerie gros Oeuvre à l'entreprise JACQUET située à BELLIGNAT pour une offre à 215 400.02 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 2 du lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre tenant compte de la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché de la somme de 2887.70 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 2 du lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre attribué à l'entreprise JACQUET située à BELLIGNAT lié à la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 2 – Maçonnerie Gros Oeuvre après l'avenant 2 est de 183 349.32 € HT.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 12 – Electricité – Entreprise BRIDE – avenant 1.**

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 12 – Electricité à l'entreprise BRIDE située à ORGELET pour une offre à 30 382.50 € HT,

Considérant la proposition d'avenant 1 du lot 12 – Electricité tenant compte de l'ajout de travaux complémentaires et de la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché de la somme de 2139.20 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 1 du lot 12 – Electricité attribué à l'entreprise BRIDE située à ORGELET lié à l'ajout de travaux complémentaires et de la suppression de certains travaux diminuant le montant du marché et prend acte que le montant du lot 12 – Electricité après l'avenant 1 est de 28 243.30 € HT.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Journée citoyenne le 25 mai 2024.
- Inauguration des logements le vendredi 26 avril à 16H00, la visite est ouverte à tous jusqu'à 19 heures.
- Réunion avec l'architecte Madame TISSOT pour le projet de réalisation d'un local de rangement de 25 m2 fermé à la salle du Martelet.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures 00.

Le Maire  
M. COMTE Thierry

Le secrétaire de séance  
M. JOURNEAUX Cyrille

